



Le label ville Eco-propre 2023

Le sens du label

Le label récompense les collectivités qui s'engagent à améliorer DURABLEMENT la propreté de leurs espaces publics.

Par « durablement », il faut entendre que le label valorise les moyens mis en œuvre pour diminuer la salissure (équipements, communication, médiation, sensibilisation, coercition, etc.) plutôt que les moyens pour nettoyer, même si le nettoyage reste la base du travail du service.

Objectifs du label :

- Pour les villes qui le mettent en œuvre
 - Leur permettre d'afficher leur engagement pour améliorer la propreté de leurs espaces publics :
 - Auprès des habitants
 - Auprès des différents relais d'opinion
 - presse locale
 - structures de démocratie locale (comités de quartier,...)
 - Auprès des acteurs économiques
 - entreprises du territoire
 - institutions touristiques
- Pour l'AVPU
 - Valoriser les villes qui mettent en œuvre les IOP et qui participent ainsi à l'élaboration du référentiel national de la propreté urbaine.
 - Inciter le plus grand nombre de villes quelle que soit leur taille à s'engager dans la démarche pour permettre une segmentation crédible du référentiel (par taille de commune, situation géographique, typologie d'espaces publics, etc.)

L'appellation du label :

- ville « éco-propre »
 - cette appellation est synthétique et laisse entendre que le « propre » est lié à une démarche qui s'inscrit dans une logique de développement durable. Elle fait également référence à l'éco-citoyenneté de la démarche.

Le jury du label

Il est composé des membres du Conseil d'Administration de l'AVPU constitué des représentants du collège « Elu » et du collège « Agent territorial ». Pour l'obtention de la 2^e étoile, le jury est constitué des membres du Bureau de l'AVPU (Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier). A partir de la 3^e étoile, le jury est constitué de l'ensemble du Conseil d'Administration (10 élus et 10 agents territoriaux)

La hiérarchie du label

Le label se décompose en 5 niveaux :

- **1ère étoile**

La ville s'engage à évaluer selon la méthodologie des IOP la propreté d'un échantillon de ses espaces publics et communique ses résultats pour analyse à l'AVPU (voir la note « mode d'emploi des IOP »). Les IOP doivent être engagés au plus tard au cours du deuxième trimestre.

- **2^e étoile**

Concourir à la deuxième étoile du label ville Eco-propre nécessite d'avoir obtenu la première étoile et d'avoir mis en œuvre les IOP sur une période d'au moins 6 mois et de continuer à les mettre en œuvre.

La deuxième étoile récompense la programmation d'un plan d'actions notamment, mais pas exclusivement, au regard des analyses des évaluations de l'année n-1.

Quels types de plans d'action

Les plans d'action des collectivités qui visent la deuxième étoile doivent porter sur des actions en matière d'équipements, de communication, de sensibilisation, de médiation sur l'espace public ou de coercition. L'enjeu consiste à privilégier la prévention de la souillure plutôt que le nettoyage qui coûte de plus en plus cher à la collectivité et déresponsabilise les usagers.

Diverses situations peuvent être envisagées :

Une ville qui a un IMS « papiers et emballages non alimentaires » élevé, peut décider d'évaluer son réseau de corbeilles de rues, de revoir les fréquences de vidage, de repenser l'implantation des corbeilles, de mener des actions de sensibilisation pour une meilleure utilisation, etc.

Une ville qui enregistre un IMS important pour les papiers et emballages alimentaires peut mener des actions de sensibilisation auprès des commerces de vente à emporter pour les inviter à réduire le niveau de déchets dont ils sont à l'origine, etc.

Une ville dont l'IMS mégots est important peut engager une réelle campagne de sensibilisation des fumeurs, mais aussi des commerces, entreprises ou équipements qui accueillent les fumeurs et/ou choisir de densifier le réseau de cendriers publics spécifiques ou liés à la corbeille de rue, distribuer des cendriers de poche, etc.

Une ville dont l'IMS pour les déjections canines est élevé peut décider de mettre en œuvre des actions de sensibilisation ou de coercition auprès des possesseurs de chiens, mener des actions de médiation sur l'espace public, rechercher un soutien de la profession vétérinaire pour diffuser un message responsabilisant, s'appuyer sur des clubs canins ou des éducateurs privés pour responsabiliser les possesseurs, etc.

Une ville qui présente un IMS important pour les dépôts sauvages peut mener des actions sur l'identification de ces dépôts ou mener des actions pour sensibiliser le voisinage à ne pas reproduire ce type d'infractions (scène de

crime, rappel des règles, déchetterie mobile, organisation du co-voiturage pour la déchetterie, etc).

Une ville qui présente un IMS important pour des sacs d'ordures ménagères déposés illégalement peut mener des actions d'identification ou d'incitation à respecter les règles fixées par la collectivité en charge de la collecte des ordures ménagères ou les faire évoluer, etc.

Une ville qui affiche un niveau d'IMS important pour l'affichage sauvage peut engager une politique plus exigeante à l'égard des afficheurs ou mettre en place un dispositif d'affichage autorisé sur des panneaux spécifiques, etc.

Pour une ville dont le niveau de tags est important, des actions d'habillage (peinture murale, végétalisation) des sites tagués permet de réduire la nuisance des tags.

D'autres actions peuvent être engagées selon la typologie de sites :

Des actions auprès des commerçants ou des clients des commerces peuvent être engagées lorsque l'IMS du secteur « commerce » se situe à un niveau important.

Des actions peuvent être engagées avec les bailleurs ou les syndicats de copropriété lorsque l'IMS « collectifs de périphérie » ou « collectifs de centre-ville » est important.

Des actions peuvent être engagées avec les scolaires et les chefs d'établissement lorsque les secteurs « écoles » enregistrent de mauvais résultats.

Des actions de médiation auprès des usagers des parcs et jardins peuvent être engagées pour les amener à modifier leurs pratiques.

- **3^e étoile**

Pour candidater à la 3^e étoile, la collectivité doit avoir obtenu la 2^e étoile depuis au moins 1 an.

La collectivité met en œuvre des actions qui s'inscrivent dans une logique de développement durable. Différentes actions peuvent être présentées et la liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Des actions partenariales où la propreté urbaine s'engage aux côtés d'autres services voire d'autres opérateurs peuvent être également présentées. Néanmoins, l'implication de la propreté urbaine doit être clairement exposée.

Quelques exemples d'actions qui peuvent être présentées.

- La valorisation du tri sur l'espace public, dans les écoles...
- La gestion concertée des points d'apport volontaire où collecte et propreté sont liées avec l'objectif de réduire les dépôts sauvages

- La réduction des émissions de CO2 : véhicules électriques, traction animale, vélo, ...
- La consommation d'eau alternative
- La valorisation du végétal en ville réduisant la perception négative de l'herbe comme éléments de salissure
- La valorisation des déchets municipaux
- Le développement d'urinoirs alternatifs
- La réduction de l'impact environnemental des mégots
- L'incitation à une meilleure gestion du vivant en ville

- **4^e étoile**

Pour candidater à la 4^e étoile, la collectivité doit avoir obtenu la 3^e étoile depuis au moins 1 an.

La ville met œuvre des actions partagées avec les habitants par une mobilisation citoyenne

- IOP gérés par les acteurs de la Gestion Urbaine de Proximité, les conseils de quartiers ou d'autres acteurs de la démocratie participative
- Actions collectives de nettoyage
- Mise en œuvre d'Application s'appuyant sur l'implication citoyenne
- Implication de publics spécifiques : scolaires, étudiants, ...
- Démarche proactive sur les réseaux sociaux
- Actions en faveur de l'appropriation de l'espace public (frontage, parrainage des pieds d'arbre)
- La mise en œuvre d'appels à projet citoyen
- Conférences citoyennes de la propreté permettant l'implication des usagers

- **5^e étoile**

Le plan d'action à présenter pour la 5^e étoile doit comporter des propositions sur l'ensemble des problématiques relevant de la propreté urbaine selon une trame précise, c'est la stratégie opérationnelle. Ce premier dossier sera complété d'une présentation d'actions innovantes regroupées sous l'appellation de stratégie d'innovation.

Un audit de terrain sera réalisé par une équipe extérieure à la collectivité pour vérifier les résultats obtenus par la collectivité.

Une note spécifique précise le règlement de la 5^e étoile.

Attribution du label

Le label s'obtiendrait par étapes, en passant successivement, de la 1^{ère} à la 5^e étoile.

Le label peut être attribué à une ville ou une agglomération, une Communauté de communes ou une métropole. Une ville qui a transféré la compétence peut concourir en son nom propre, dès lors qu'elle répond aux critères des différentes étoiles.

Pour concourir, la collectivité doit faire acte de candidature auprès de l'AVPU. Les candidatures 2023 sont recevables jusqu'au 10 mars 2023.

La valorisation du label pour chaque ville participante

- Le label est un dispositif qui peut être mis en œuvre avec les habitants dans le cadre d'actions de démocratie participative ou d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Il donne la possibilité aux structures de démocratie locale de s'investir dans le dispositif. Il permet d'établir un diagnostic partagé qui ne repose pas sur la perception du « propre » ou du « sale » mais mesure objectivement les éléments qui concourent au niveau de salissure. Il évite l'écueil d'une perception souvent antagoniste entre les services de la collectivité qui considèrent que le travail est bien fait et la population qui perçoit la ville ou un quartier comme sale.
- Il donne la possibilité à la collectivité de communiquer sur l'obtention de son label
 - La remise du label se fera au niveau national mais il peut donner lieu à une opération événementielle en région de sorte à valoriser l'engagement de la collectivité au niveau local.
 - L'obtention du label donnera l'occasion de développer un dossier complet sur les problématiques de propreté dans la presse municipale.

La communication autour du label

Le label est remis officiellement au cours des Rencontres nationales de l'AVPU du printemps.

La signalisation d'entrée de ville



Les villes labellisées sont encouragées à installer la signalétique « ville éco-propre » aux entrées de ville. Cette signalétique est conçue par l'AVPU, la fabrication du ou des panneaux resteraient à la charge des villes, à l'instar des panneaux « villes et villages fleuris ».